



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-005-2016-12

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2016-11-28-029 - Arrêté 2016-422 autorisation d'extension de capacité au SESSAD A LARCHER (3 pages)	Page 4
IDF-2016-11-28-028 - Arrêté N°2016-419 portant autorisation d'extension de capacité à l'ESAT Marville à Stains (3 pages)	Page 8
IDF-2016-11-28-027 - arrêté n°2016-420 portant autorisation d'extension de capacité à l'ESAT Pleyel à Saint-Denis (3 pages)	Page 12
IDF-2016-11-30-013 - Arrêté portant cession d'autorisation des IME Lesenfants terribles et Autisme de Montreuil (3 pages)	Page 16
IDF-2016-11-25-013 - Avis rendu par la commission de sélection conjointe d'appel à projet social ou médico-social réunie le 25 novembre 2016 (1 page)	Page 20
IDF-2016-11-30-006 - CHG SAINT-DENIS - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES 16-1352 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 (6 pages)	Page 22
IDF-2016-11-30-005 - CHI ANDRÉ GRÉGOIRE - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES 16-1351 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 (5 pages)	Page 29
IDF-2016-11-30-011 - CHI DE CRÉTEIL - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS 16-1356 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 (5 pages)	Page 35
IDF-2016-11-30-012 - CHI DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS 16-1357 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 (5 pages)	Page 41
IDF-2016-11-30-007 - CHI ROBERT BALLANGER - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES 16-1353 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 (6 pages)	Page 47
IDF-2016-12-01-006 - Décision n°16-1219 autorisant la modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'exploiter un IRM délivrée par décision n°15-138 du 02/06/2015 sur le site de l'HOPITAL TENON (4 pages)	Page 54
IDF-2016-11-30-008 - ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER SAINTE-MARIE - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES 16-1355 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 59
IDF-2016-11-30-010 - LES HÔPITAUX DE SAINT-MAURICE - Arrêté modificatif n°ARSIF-DSP 16-1332 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 63
IDF-2016-11-30-009 - MATERNITÉ DES LILAS - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES 16-1354 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 67

## Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

IDF-2016-11-07-009 - 75017 Chapelle de la Compassion (arr modificatif) (1 page)	Page 71
---	---------

## Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2016-11-22-018 - Arrêté du 22 novembre 2016 portant avenant 6 composition CROUS - UCP (2 pages)	Page 73
IDF-2016-11-25-012 - Arrêté du 25 novembre 2016 portant avenant n7 - composition du CROUS - DDFIP (2 pages)	Page 76



Agence régionale de santé

IDF-2016-11-28-029

Arrêté 2016-422 autorisation d'extension de capacité au  
SESSAD A LARCHER

*arrêté portant autorisation d'extension de la capacité au SESSAD André LARCHER à Les  
Mureaux*

**ARRETE N° 2016 - 422**  
**portant autorisation d'extension de capacité de 46 à 59 places**  
**pour le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) André LARCHER**  
**sis à LES MUREAUX géré par l'association HANDI VAL DE SEINE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30/08/2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° A05-01027 du 8 juin 2005 autorisant l'extension de 36 à 46 places du SESSAD André Larcher sis 6 rue des Gros Murs 78130 LES MUREAUX pour des enfants et adolescents déficients mentaux, âgés de 5 à 18 ans ;
- VU** la demande de l'association HANDI VAL DE SEINE visant à une extension de capacité non importante de 13 places pour enfants et adolescents de 5 à 20 ans avec troubles du spectre autistique ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 364 000 euros :
- 131 894 euros au titre des autorisations d'engagement 2014 sur crédits de paiement 2017 ;
  - 232 106 euros au titre des autorisations d'engagement 2015 sur crédits de paiement 2016.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à augmenter de 13 places la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) dénommé « André LARCHER » sis 4 rue des Gros Murs 78130 LES MUREAUX, par la création d'une unité dédiée à des enfants et adolescents, âgés de 5 à 20 ans, avec troubles du spectre autistique est accordée à l'association HANDI VAL DE SEINE dont le siège social est situé 1, place de la Galette 78480 VERNEUIL SUR SEINE.

### **ARTICLE 2** :

La capacité du SESSAD André LARCHER portée à 59 places est ainsi répartie :

- 46 places destinées à l'accompagnement d'enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle,
- 13 places destinées à l'accompagnement d'enfants et adolescents avec troubles du spectre autistique.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 001 830 5

Code catégorie : 182

Code fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Pour les 46 places pour enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle :

Code discipline : 319

Code clientèle : 110

Pour les 13 places pour enfants et adolescents avec troubles du spectre autistique :

Code discipline : 319

Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 78 080 441 5

#### **ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 5 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

#### **ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 8 :**

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le 28 novembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-28-028

Arrêté N°2016-419 portant autorisation d'extension de  
capacité à l'ESAT Marville à Stains

*Arrêté N°2016-419 portant autorisation d'extension de capacité à l'ESAT Marville à Stains*

**ARRETE N° 2016 - 419**  
**portant autorisation d'extension de capacité de 83 à 88 places à l'ESAT Marville**  
**sis 26/28 rue du Bois Moussay à STAINS (93240)**  
**géré par la Résidence Sociale**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la sante publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 99-1475 du 28 juillet 1999 autorisant l'ESAT Marville à porter sa capacité de 70 à 80 places ;
- VU** l'arrêté n° 2013-69 du 2 avril 2013 autorisant l'ESAT Marville à porter sa capacité à 83 places ;
- VU** la demande de la Résidence sociale visant à créer cinq places supplémentaires.

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 59 500 euros pour les cinq places ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant l'extension de 5 places de l'ESAT Marville sis 26/28 rue du Bois Moussay à Stains (93240) portant sa capacité d'accueil de 83 à 88 places destinées à des personnes adultes présentant une déficience intellectuelle, est accordée à la Résidence Sociale dont le siège social est situé 3, Avenue de l'Europe à LEVALLOIS-PERRET (92 300).

### **ARTICLE 2** :

La capacité de cet ESAT est portée à 88 places

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 000 002 1

Code catégorie : 246  
Code discipline : 908  
Code fonctionnement (type d'activité) : 13  
Code clientèle : 110

N° FINESS du gestionnaire : 92 071 845 9

Code statut : 61

### **ARTICLE 4** :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 5** :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le Délégué départemental de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 28 novembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-28-027

arrêté n°2016-420 portant autorisation d'extension de  
capacité à l'ESAT Pleyel à Saint-Denis

*Autorisation d'extension de capacité de l'ESAT Pleyel à Saint-Denis*

**ARRETE N° 2016 - 420**  
**Portant autorisation d'extension de capacité de 65 à 70 places à l'ESAT Pleyel**  
**sis 34 boulevard Ornano à SAINT-DENIS (93200)**  
**géré par la Résidence Sociale**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la sante publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 08-0845 du 7 avril 2008 de la Préfecture de la région d'Ile-de-France modifiant les arrêtés n° 96-247 du 26 juillet 1996, n°97-2085 du 1<sup>er</sup> septembre 1997, n° 98-664 du 13 mai 1998, n° 07-1726 du 25 mai 2007 et autorisant l'ESAT Pleyel à porter sa capacité à 60 places ;
- VU** l'arrêté n° 09-0608 du 4 mars 2009 du Préfet de la Seine-Saint-Denis portant extension de capacité de l'ESAT Pleyel de 60 à 65 places ;
- VU** la demande de la Résidence sociale visant à créer cinq places supplémentaires.

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 59 500 euros pour les cinq places ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant l'extension de cinq places de l'ESAT Pleyel sis 34, boulevard Ornano à SAINT-DENIS (93200) portant la capacité d'accueil de 65 à 70 places destinées à des personnes adultes présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés est accordée à la Résidence Sociale dont le siège social est situé 3, Avenue de l'Europe à LEVALLOIS-PERRET (92300).

### **ARTICLE 2** :

La capacité de cet ESAT est portée à 70 places

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 000 340 5

Code catégorie : 246  
Code discipline : 908  
Code fonctionnement (type d'activité) : 13  
Code clientèle : 120

N° FINESS du gestionnaire : 92 071 845 9

Code statut : 61

### **ARTICLE 4** :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles.



**ARTICLE 5 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le Délégué départemental de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 28 novembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-30-013

Arrêté portant cession d'autorisation des IME Lesenfants  
terribles et Autisme de Montreuil

*cession d'autorisation des IME Les enfants terribles et Autisme de Montreuil au profit de  
l'association AFG Autisme*

**ARRETE N° 2016 - 425**  
**portant cession d'autorisation**  
**des instituts médico-éducatif (IME) « Les enfants terribles » et « Autisme de Montreuil »**  
**gérés par l'association Autisme 93**  
**au profit de l'association AFG Autisme**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la sante publique ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2016-376 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 92-1401 du 30 novembre 1992 portant autorisation de création d'une structure d'accueil de 10 places pour enfants et adolescents autistes âgés de 6 à 20 ans sur deux sites ;
- VU** la demande de l'association Autisme 93 visant à céder l'autorisation de gestion des IME « Les enfants terribles » et « Autisme de Montreuil » à l'association AFG Autisme ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'association AFG Autisme en séance du 10 avril 2016 et du conseil d'administration du 26 juin 2016 acceptant la reprise de gestion des IME « Les enfants terribles » et « Autisme de Montreuil » ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'association Autisme 93 en date du 11 juillet 2016 visant à la cession des autorisations administratives qui lui ont été accordées pour la gestion des IME « Les enfants terribles » et « Autisme de Montreuil » ;
- VU** le traité d'apport partiel et d'actif et de passif de l'association Autisme 93 vers l'association française de gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG Autisme) ;

- CONSIDERANT** que l'association AFG Autisme présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires à la gestion de ces structures ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixé par le schéma ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation de gestion des IME « Les enfants terribles » et « Autisme de Montreuil » précédemment confiée à l'association Autisme 93, sise 120 avenue du Colonel Fabien 93100 MONTREUIL est cédée, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, à l'association AFG Autisme sis 11 rue de la Vistule 75013 PARIS.

### **ARTICLE 2** :

L'établissement, destiné à prendre en charge des enfants et adolescents autistes âgés de 6 à 20 ans en semi-internat, a une capacité totale de 10 places se répartissant de la façon suivante sur deux sites :

- IME « Les enfants terribles » : 5 places pour adolescents âgés de 13 à 20 ans
- IME « Autisme de Montreuil » : 5 places pour enfants âgés de 6 à 13 ans

### **ARTICLE 3** :

Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement IME « Les enfants terribles » : 93 081 749 9

Code catégorie : 183  
Code discipline : 901  
Code fonctionnement (type d'activité) : 13  
Code clientèle : 437

N° FINESS de l'établissement IME « Autisme de Montreuil » : 93 081 748 1

Code catégorie : 183  
Code discipline : 901  
Code fonctionnement (type d'activité) : 13  
Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 75 002 223 8

Code statut : 60

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Le Délégué départemental de la Seine-Saint-Denis et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris le, 30 novembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-25-013

Avis rendu par la commission de sélection conjointe  
d'appel à projet social ou médico-social réunie le 25  
novembre 2016

*Avis rendu par la commission de sélection conjointe d'appel à projet social ou médico-social  
réunie le 25 novembre 2016*

**Avis rendu par la commission de sélection conjointe  
d'appel à projet social ou médico-social réunie le 25 novembre 2016**

La commission de sélection a établi le classement suivant :

<b>Classement proposé</b>	<b>Candidat</b>
1 <sup>er</sup>	Maison de retraite Aulagnier 28/30 rue Auguste Bailly 92600 Asnières-sur-Seine
2 <sup>ème</sup>	Union économique et sociale Fontaine (HUMANIS) 54 rue Fontaine 92600 Asnières-sur-Seine
3 <sup>ème</sup>	Association ADEF Résidences 19-21 rue Baudin 94207 Ivry-sur-Seine
4 <sup>ème</sup>	Agence DOMIDOM (ORPEA) 164, rue du Vieux pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt

*Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.*

*Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.*

Paris, le 25/11/2016

Le Coprésident de la commission  
auprès de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

**Didier Marty**

La Co-présidente de la commission  
auprès du Département des Hauts-de-Seine

**Signé**

**Marie-Laure Godin**

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-30-006

**CHG SAINT-DENIS - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS  
Pôle ES 16-1352 attribuant des crédits FIR au titre de  
l'année 2016**

*CHG SAINT-DENIS - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES 16-1352 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016*

**Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-1352 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

CENTRE HOSPITALIER DE ST-DENIS  
2 R DU DOCTEUR DELAFONTAINE  
93200 SAINT-DENIS  
FINESS EJ - 930110051  
Code interne - 0005804

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 18/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE ST-DENIS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **3 951 671.00** euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 3 :**

L'ARS Ile-de-France (DOSMS-A) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **2 046 873.00 euros**, à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **50 152.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipe de liaison en addictologie (MI2-3-4) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **50 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **405 800.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **115 617.00 euros**, à imputer sur la mesure « Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (MI2-3-7) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **112 434.00 euros**, à imputer sur la mesure « Consultations mémoires (MI1-5-2) » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (6576410) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 043 480.00 euros**, à imputer sur la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **43 315.00 euros**, à imputer sur la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de

parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **7 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Réorganisations hospitalières (M14-2-1) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **77 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Filières AVC (M12-3-23) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 2 046 873.00 euros, soit un douzième correspondant à 170 572.75
- Base de calcul pour la mesure « Equipe de liaison en addictologie (MI2-3-4) » : 50 152.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 179.33
- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » : 50 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 166.67
- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » : 405 800.00 euros, soit un douzième correspondant à 33 816.67
- Base de calcul pour la mesure « Consultations mémoires (MI1-5-2) » : 112 434.00 euros, soit un douzième correspondant à 9 369.50
- Base de calcul pour la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » : 1 043 480.00 euros, soit un douzième correspondant à 86 956.67
- Base de calcul pour la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » : 43 315.00 euros, soit un douzième correspondant à 3 609.58
- Base de calcul pour la mesure « Réorganisations hospitalières (MI4-2-1) » : 7 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 583.33
- Base de calcul pour la mesure « Filières AVC (MI2-3-23) » : 77 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 6 416.67

Soit un montant total de **319 671.17 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,  
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Bellanger-Mauffret', with a horizontal line underneath.

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-30-005

**CHI ANDRÉ GRÉGOIRE - Arrêté modificatif  
n°ARSIF-DOS Pôle ES 16-1351 attribuant des crédits FIR  
au titre de l'année 2016**

*CHI ANDRÉ GRÉGOIRE - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES 16-1351 attribuant des  
crédits FIR au titre de l'année 2016*

**Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-1351 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

CTRE HOSP. ANDRE GREGOIRE  
56 BD DE LA BOISSIERE  
93100 MONTREUIL  
FINESS EJ - 930110036  
Code interne - 0005803

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 18/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CTRE HOSP. ANDRE GREGOIRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **5 007 192.00** euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 3 :**

L'ARS Ile-de-France (DOSMS-A) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **1 408 788.00 euros**, à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **147 595.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipe de liaison en addictologie (MI2-3-4) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **302 012.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **86 070.00 euros**, à imputer sur la mesure « Consultations mémoires (MI1-5-2) » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (6576410) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **25 727.00 euros**, à imputer sur la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 000 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 030 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Sécurisation des prêts structurés des établissements publics de santé (MI4-1-8) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **7 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Réorganisations hospitalières (MI4-2-1) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et

amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 1 408 788.00 euros, soit un douzième correspondant à 117 399.00
- Base de calcul pour la mesure « Equipe de liaison en addictologie (MI2-3-4) » : 147 595.00 euros, soit un douzième correspondant à 12 299.58
- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » : 302 012.00 euros, soit un douzième correspondant à 25 167.67
- Base de calcul pour la mesure « Consultations mémoires (MI1-5-2) » : 86 070.00 euros, soit un douzième correspondant à 7 172.50
- Base de calcul pour la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » : 25 727.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 143.92
- Base de calcul pour la mesure « Réorganisations hospitalières (MI4-2-1) » : 7 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 583.33

Soit un montant total de **164 766.00 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,  
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-11-30-011

**CHI DE CRÉTEIL - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS  
16-1356 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

*CHI DE CRÉTEIL - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS 16-1356 attribuant des crédits FIR au titre  
de l'année 2016*

**Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-1356 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

CENTRE HOSPITALIER INTERCOM.DE  
CRETEIL  
40 AV DE VERDUN  
94000 CRETEIL  
FINESS EJ - 940110018  
Code interne - 0005808

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 18/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER INTERCOM.DE CRETEIL au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **3 437 495.00** euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 3 :**

L'ARS Ile-de-France (DOSMS-A) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **1 628 233.00 euros**, à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **126 450.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipe de liaison en addictologie (MI2-3-4) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **241 553.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **291 852.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **264 160.00 euros**, à imputer sur la mesure « Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (MI2-3-7) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **58 789.00 euros**, à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **621 186.00 euros**, à imputer sur la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **191 272.00 euros**, à imputer sur la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de

parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **14 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Réorganisations hospitalières (MI4-2-1) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 1 628 233.00 euros, soit un douzième correspondant à 135 686.08

- Base de calcul pour la mesure « Equipe de liaison en addictologie (MI2-3-4) » : 126 450.00 euros, soit un douzième correspondant à 10 537.50

- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » : 241 553.00 euros, soit un douzième correspondant à 20 129.42

- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » : 291 852.00 euros, soit un douzième correspondant à 24 321.00

- Base de calcul pour la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » : 621 186.00 euros, soit un douzième correspondant à 51 765.50

- Base de calcul pour la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » : 147 272.00 euros, soit un douzième correspondant à 12 272.67

- Base de calcul pour la mesure « Réorganisations hospitalières (MI4-2-1) » : 14 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 1 166.67

Soit un montant total de **255 878.84 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,  
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Bellanger-Mauffret', with a horizontal line underneath.

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-30-012

**CHI DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES - Arrêté  
modificatif n°ARSIF-DOS 16-1357 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016**

*CHI DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS 16-1357 attribuant  
des crédits FIR au titre de l'année 2016*

**Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-1357 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES  
40 ALL DE LA SOURCE  
94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES  
FINESS EJ - 940110042  
Code interne - 0005809

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 18/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **8 962 032.00** euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 3 :**

L'ARS Ile-de-France (DOSMS-A) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **2 047 693.00 euros**, à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **212 152.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **251 304.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **226 359.00 euros**, à imputer sur la mesure « Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (MI2-3-7) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **91 217.00 euros**, à imputer sur la mesure « Consultations mémoires (MI1-5-2) » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (6576410) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **4 688 679.00 euros**, à imputer sur la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **44 628.00 euros**, à imputer sur la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 400 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Sécurisation des prêts structurés des établissements publics de santé (MI4-1-8) » et la mission « 4 :

Efficienc e des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 1 868 274.00 euros, soit un douzième correspondant à 155 689.50

- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » : 212 152.00 euros, soit un douzième correspondant à 17 679.33

- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » : 251 304.00 euros, soit un douzième correspondant à 20 942.00

- Base de calcul pour la mesure « Consultations mémoires (MI1-5-2) » : 91 217.00 euros, soit un douzième correspondant à 7 601.42

- Base de calcul pour la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » : 3 188 679.00 euros, soit un douzième correspondant à 265 723.25

- Base de calcul pour la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » : 44 628.00 euros, soit un douzième correspondant à 3 719.00

Soit un montant total de **471 354.50 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,  
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Bellanger-Mauffret', written in a cursive style.

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-30-007

**CHI ROBERT BALLANGER - Arrêté modificatif  
n°ARSIF-DOS Pôle ES 16-1353 attribuant des crédits FIR  
au titre de l'année 2016**

*CHI ROBERT BALLANGER - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES 16-1353 attribuant des  
crédits FIR au titre de l'année 2016*

**Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-1353 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

C.H. ROBERT BALLANGER  
BD ROBERT BALLANGER  
93600 AULNAY-SOUS-BOIS  
FINESS EJ - 930110069  
Code interne - 0005805

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 18/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire C.H. ROBERT BALLANGER au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **4 862 179.00** euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 3 :**

L'ARS Ile-de-France (DOSMS-A) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **35 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Aides à la contractualisation (MI4-2-5) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 085 704.00 euros**, à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **195 747.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **287 998.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **101 826.00 euros**, à imputer sur la mesure « Consultations mémoires (MI1-5-2) » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (6576410) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 587.00 euros**, à imputer sur la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **64 317.00 euros**, à imputer sur la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **35 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Réorganisations hospitalières (MI4-2-1) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **55 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Filières AVC (MI2-3-23) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 000 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Aides à la contractualisation (MI4-2-5) » : 35 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 916.67
- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 2 085 704.00 euros, soit un douzième correspondant à 173 808.67
- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » : 195 747.00 euros, soit un douzième correspondant à 16 312.25
- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » : 287 998.00 euros, soit un douzième correspondant à 23 999.83
- Base de calcul pour la mesure « Consultations mémoires (MI1-5-2) » : 101 826.00 euros, soit un douzième correspondant à 8 485.50
- Base de calcul pour la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » : 1 587.00 euros, soit un douzième correspondant à 132.25
- Base de calcul pour la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » : 64 317.00 euros, soit un douzième correspondant à 5 359.75
- Base de calcul pour la mesure « Réorganisations hospitalières (MI4-2-1) » : 35 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 916.67
- Base de calcul pour la mesure « Filières AVC (MI2-3-23) » : 55 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 583.33

Soit un montant total de **238 514.92 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,  
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-12-01-006

Décision n°16-1219 autorisant la modification des  
conditions d'exécution de l'autorisation d'exploiter un IRM  
délivrée par décision n°15-138 du 02/06/2015 sur le site de  
l'HOPITAL TENON

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°16-1219

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'État, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU les arrêtés n°16-094 du 10 mars 2016 et n°16-1132 du 10 octobre 2016 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP) dont le siège social est situé 3 avenue Victoria, 75184 PARIS cedex 04 en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exécution de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique (IRM) délivrée par décision n°15-138 du 02/06/2015 (visant à acquérir un équipement d'IRM 3 Tesla à la place d'un appareil 1,5 Tesla) sur le site de l'HOPITAL TENON (FINESS 750100273), 4 rue de la Chine, 75020 Paris ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 17 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'hôpital Tenon intégré au groupe hospitalier des Hôpitaux universitaires de l'Est parisien exploite deux équipements d'IRM 1,5 Tesla :

- un appareil de marque GE de modèle MR 450W autorisé en mai 2011,
- un équipement de modèle Signa HDX Advance 1,5 Tesla dont le remplacement par un imageur de même champ a été autorisé par décision n°15-138 du 02/06/2015 ;

que l'établissement détient également les autorisations d'exploiter deux scanners, deux gamma-caméras et deux TEP et qu'il héberge un service des urgences adultes ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R.6122-32-1 du Code de la santé publique, l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris s'est engagée dans le dossier initial d'autorisation :

- à réaliser et maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1,
- à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,
- à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, en application de l'article L. 6122-5 ;

CONSIDERANT que la demande de modification des conditions de réalisation de l'autorisation d'exploiter l'appareil d'IRM sur le site de l'hôpital Tenon adressée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France porte sur l'autorisation d'acquérir un appareil 3 Tesla au lieu d'un appareil 1,5 Tesla, ce qui est de nature à modifier substantiellement les caractéristiques du projet initial et donc les fondements de l'autorisation accordée par décision n°15-138 du 2 juin 2015 ainsi que les engagements prévus à l'article R.6122-32-1 1<sup>e</sup> du Code de Santé Publique ;

qu'en application de l'article D.6122-38 II du Code la Santé publique, l'Agence régionale de santé Ile-de-France a sollicité et obtenu le dépôt d'un dossier complet portant sur l'évolution envisagée avec formalisation de nouveaux engagements dans le cadre de la fenêtre du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la demande susvisée n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que les axes majeurs du projet médical de l'hôpital Tenon concernent :

- la prise en charge du cancer avec une filière complète intégrant le dépistage et le diagnostic, les traitements médicaux et chirurgicaux, les traitements de lutte contre la douleur, les soins palliatifs et la chirurgie réparatrice si besoin, et l'organisation de diagnostics en un jour pour les pathologies mammaires et prostatiques,
- la gynécologie obstétrique et la médecine de la reproduction,
- les maladies du rein et des voies urinaires,
- l'axe tête-cou-thorax ;

CONSIDERANT que l'hôpital Tenon souhaite disposer des avancées technologiques d'un appareil d'IRM 3 Tesla en vue d'améliorer la durée et la qualité diagnostique des examens ainsi que le confort des patients notamment dans le cadre des prises en charge en cancérologie, principal axe d'utilisation de l'appareil ;

CONSIDERANT que les activités de recherche clinique de l'établissement sont importantes et qu'elles justifient cette évolution ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement de l'appareil n'appellent pas d'observations particulières ;

CONSIDERANT que l'équipement, implanté dans des locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite et situés à proximité du service des urgences, sera ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h pour les examens programmés et 24H/24 7 jours sur 7 pour les urgences ;

CONSIDERANT que le nombre de praticiens susceptibles d'intervenir sur cet équipement est important et le personnel paramédical en nombre suffisant ;

CONSIDERANT que la permanence des soins est assurée par une équipe de manipulateurs présents la nuit (les week-ends et jours fériés) et que le personnel médical est présent par l'intermédiaire d'un interne de garde et d'un senior disponible ; qu'une astreinte interventionnelle est organisée ;

CONSIDERANT que l'accessibilité financière au tarif opposable est envisagée pour 100 % des examens d'IRM réalisés sur cet équipement ;

CONSIDERANT que la mise en service de l'appareil est prévue à très courte échéance avec une livraison fixée en décembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'installation d'un appareil d'IRM 3 Tesla, complémentaire de l'équipement 1,5 Tesla, est en adéquation avec la typologie des examens les plus fréquents réalisés sur l'appareil et permettra d'utiliser chaque machine d'une manière optimale en fonction de l'indication et du patient ;

CONSIDERANT que le projet présenté est cohérent avec les orientations du Schéma régional d'organisation des soins du PRS dans son volet imagerie et qu'il s'inscrit dans le projet médical de la structure, site majeur de cancérologie de l'AP-HP pour l'Est parisien dont l'un des objectifs est le développement des activités d'imagerie IRM du pelvis féminin et masculin ;

## DECIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP) est **autorisée** à modifier les conditions d'exécution de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique (IRM) délivrée par décision n°15-138 du 02/06/2015 (visant à acquérir un équipement d'IRM 3 Tesla à la place d'un appareil 1,5 Tesla) sur le site de l'HOPITAL TENON, 4 rue de la Chine, 75020 Paris.
- ARTICLE 2 : Le mise en service de l'équipement devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter du 2 juin 2015, date de notification de la décision initiale et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.  
La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.
- ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-30-008

**ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER SAINTE-MARIE -  
Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES 16-1355  
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

*ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER SAINTE-MARIE - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES  
16-1355 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016*

**Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES16-1355 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

ETAB. HOSPITALIER STE-MARIE  
28 R DE L EGLISE  
93420 VILLEPINTE  
FINESS ET - 930500012  
Code interne - 0005684

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 18/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire ETAB. HOSPITALIER STE-MARIE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **400 000.00** euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS Ile-de-France (DOSMS-A) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **400 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » :  
400 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 33 333.33

Soit un montant total de **33 333.33 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,  
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-11-30-010

**LES HÔPITAUX DE SAINT-MAURICE - Arrêté  
modificatif n°ARSIF-DSP 16-1332 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016**

*LES HÔPITAUX DE SAINT-MAURICE - Arrêté modificatif n°ARSIF-DSP 16-1332 attribuant des  
crédits FIR au titre de l'année 2016*

**Arrêté modificatif n° ARSIF-DSP 16-1332 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE  
12 R DU VAL D'OSNE  
94410 SAINT-MAURICE  
FINESS EJ - 940016819  
Code interne - 0005807

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 18/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSIF-DSP16-890 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 71 149.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS Ile-de-France (pour la DSP-A) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **71 149.00 euros**, à imputer sur la mesure « Education thérapeutique du patient (MI1-2-2) » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (6576410) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Education thérapeutique du patient (MI1-2-2) » : 59 899.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 991.58

Soit un montant total de **4 991.58 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,  
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-11-30-009

**MATERNITÉ DES LILAS - Arrêté modificatif  
n°ARSIF-DOS Pôle ES 16-1354 attribuant des crédits FIR  
au titre de l'année 2016**

*MATERNITÉ DES LILAS - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES 16-1354 attribuant des  
crédits FIR au titre de l'année 2016*

**Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 16-1354 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

MATERNITE DES LILAS  
12 R DU COQ FRANCAIS  
93260 LES LILAS  
FINESS ET - 930150032  
Code interne - 0005663

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 18/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 22/11/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire MATERNITE DES LILAS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **3 083 933.00 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS Ile-de-France (DOSMS-A) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **239 933.00 euros**, à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **344 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »  
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **2 500 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »  
**Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 1 500 000 euros au 16/08/2016, et 1 000 000 euros au 31/10/2016,**

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 239 933.00 euros, soit un douzième correspondant à 19 994.42

Soit un montant total de **19 994.42 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,  
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France  
(DRAC)

IDF-2016-11-07-009

75017 Chapelle de la Compassion (arr modificatif)

*Arrêté de classement portant modification de l'arrêté du 21 janvier 1929 portant classement au titre des mh de la chapelle de la Compassion située à Paris (17e arr.) anciennement à Neuilly-sur-Seine*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

---

**Arrêté n° 34** portant modification de l'arrêté du 21 janvier 1929 portant classement au titre des monuments historiques de la chapelle de la Compassion à Paris XVII  
(anciennement à Neuilly-sur-Seine)

---

**La ministre de la culture et de la communication,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 21 janvier 1929 portant classement au titre des monuments historiques de la chapelle de la Compassion, boulevard de Verdun, à Neuilly-sur-Seine,

considérant que cette chapelle a été déplacée depuis le boulevard Pershing à Paris XVII (anciennement boulevard de Verdun, à Neuilly-sur-Seine), au 1 boulevard d'Aurelle de Paladines à Paris XVII,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 21 janvier 1929 portant classement au titre des monuments historiques de la chapelle de la Compassion est modifié comme suit :

Les mots « boulevard de Verdun à Neuilly-sur-Seine (Seine) » sont remplacés par les mots : « située 1 boulevard d'Aurelle de Paladines à Paris XVII »

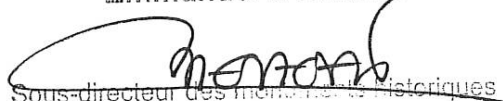
Le reste demeure inchangé.

**article 2** : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

**Article 4** : Il sera notifié au préfet du département, à la maire de Paris et à la fondation Saint-Louis, propriétaire, château royal d'Amboise, BP 371 37403 Amboise, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le : 07 NOV. 2016

Emmanuel ETIENNE

  
Sous-directeur des monuments historiques  
et des espaces protégés

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2016-11-22-018

Arrêté du 22 novembre 2016 portant avenant 6  
composition CROUS - UCP

Rectorat  
3, boulevard  
de Lesseps  
78017  
Versailles  
Cedex

Division de  
l'enseignement  
supérieur et de la  
recherche

DESR16-1022

Le recteur de l'académie de Versailles,  
Chancelier des universités

**Vu** le code de l'éducation ;  
**Vu** le décret du 17 décembre 1974 portant création d'un centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) au siège de l'académie de Versailles ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des CROUS ;  
**Vu** l'arrêté rectoral du 20 novembre 2014 proclamant les résultats des élections au conseil d'administration du CROUS de l'académie de Versailles ;  
**Vu** l'arrêté rectoral du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté rectoral du 20 novembre 2014 proclamant les résultats des élections au conseil d'administration du CROUS de l'académie de Versailles ;  
**Vu** l'arrêté rectoral 2015-495 du 25 février 2015 portant nomination des administrateurs du CROUS de Versailles ;  
**Vu** le courriel du CROUS en date du 8 novembre 2016.

## AVENANT N° 6

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté susvisé du 25 février 2015 portant nomination des membres du conseil d'administration du CROUS sont modifiées, à compter du 8 novembre 2016, comme suit :

### Au lieu de :

D- En qualité de présidents ou directeurs d'établissements d'enseignement supérieur :

I- Université de Cergy-Pontoise :

Titulaire : Monsieur François GERMINET, président de l'université de Cergy-Pontoise.  
Suppléant : Madame Estelle ROUMAIN, directrice Vie étudiante.

### lire :

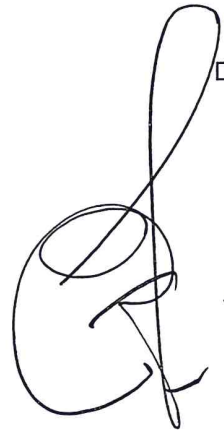
D- En qualité de présidents ou directeurs d'établissements d'enseignement supérieur :

I- Université de Cergy-Pontoise :

Titulaire : Monsieur François GERMINET, président de l'université de Cergy-Pontoise.  
Suppléant : Monsieur Patrick COURILLEAU, vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire.

**Article 2 :** Le secrétaire général de l'académie de Versailles et le directeur du CROUS de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 22 novembre 2016



Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2016-11-25-012

Arrêté du 25 novembre 2016 portant avenant n7 -  
composition du CROUS - DDFIP

RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie de Versailles,  
Chancelier des universités

Rectorat  
3, boulevard  
de Lesseps  
78017  
Versailles  
Cedex

Division de  
l'enseignement  
supérieur et de la  
recherche

DESR16-1028

**Vu** le code de l'éducation ;  
**Vu** le décret du 17 décembre 1974 portant création d'un centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) au siège de l'académie de Versailles ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des CROUS ;  
**Vu** l'arrêté rectoral du 20 novembre 2014 proclamant les résultats des élections au conseil d'administration du CROUS de l'académie de Versailles ;  
**Vu** l'arrêté rectoral du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté rectoral du 20 novembre 2014 proclamant les résultats des élections au conseil d'administration du CROUS de l'académie de Versailles ;  
**Vu** l'arrêté rectoral 2015-495 du 25 février 2015 portant nomination des administrateurs du CROUS de Versailles ;  
**Vu** le courriel du CROUS en date du 24 novembre 2016.

## AVENANT N° 7

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté susvisé du 25 février 2015 portant nomination des membres du conseil d'administration du CROUS sont modifiées, à compter du 24 novembre 2016, comme suit :

**Au lieu de :**

**A- En qualité de représentants de l'Etat :**

**IV- Direction départementale des finances publiques des Yvelines (DDFIP) :**

Titulaire : Madame Nicole GAY, administrateur des finances, adjointe au responsable du pôle gestion publique.

Suppléante : Madame Marie-Amandine PAUL-PATURAL, chef de division.

**lire :**

**A- En qualité de représentants de l'Etat :**

**IV- Direction départementale des finances publiques des Yvelines (DDFIP) :**

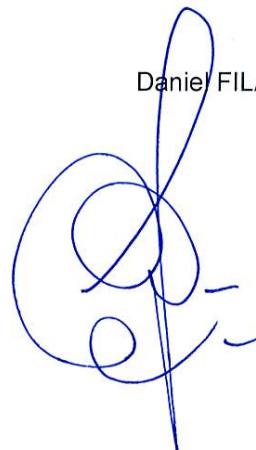
Titulaire : Madame Magali VALIERE, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion publique.

Suppléant : Monsieur Bertrand CHARPENTIER, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division comptabilité, produits divers, caisse des dépôts et consignations et affaires économiques.

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie de Versailles et le directeur du CROUS de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 25 novembre 2016

Daniel FILATRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned to the right of the name 'Daniel FILATRE'.

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2016-12-01-005

Arrêté modificatif du 1er décembre 2016 portant  
proclamation des résultats aux élections CROUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

DESR-1010

Le recteur de l'académie de Versailles  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 1996  
modifié relatif à l'élection des représentants  
des étudiants aux conseils d'administration du  
centre national et des centres régionaux des  
œuvres universitaires et scolaires, notamment  
son article 19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016  
fixant les dates des élections des  
représentants des étudiants aux conseils  
d'administration des centres régionaux des  
œuvres universitaires et scolaires (CROUS) ;

Vu l'arrêté rectoral du 11 octobre 2016 fixant  
la composition de la commission électorale ;

Vu l'arrêté rectoral du 21 octobre 2016 fixant  
la date des élections des représentants  
étudiants au conseil d'administration du  
CROUS ;

Vu l'arrêté rectoral du 14 novembre 2016  
relatif aux quatre listes enregistrées pour  
l'élection du 23 novembre 2016 des  
représentants étudiants au conseil  
d'administration du CROUS de Versailles ;

Vu l'arrêté rectoral du 14 novembre 2016  
relatif aux bureaux et sections de vote mis en  
place le 23 novembre 2016 pour les élections  
des représentants étudiants au CROUS de  
l'académie de Versailles ;

Vu l'arrêté rectoral du 22 novembre 2016  
désignant les scrutateurs et assesseurs,  
représentants des listes en présence ;

Vu les procès-verbaux établis par les bureaux  
de vote à la suite du scrutin du 23 novembre  
2016 ;

Vu l'arrêté rectoral du 24 novembre 2016 de  
proclamation des résultats des élections des  
représentants étudiants au CROUS de  
l'académie de Versailles qui se sont déroulées  
le 23 novembre 2016.

Nombre d'étudiants inscrits dans l'académie de Versailles : 174 748

Nombre de votants inscrits dans l'académie de Versailles : 8 356

Bulletins nuls : 177

Suffrages exprimés : 8 179

Nombre de sièges à pourvoir : 7

Quotient électoral : 1 668

Taux de participation : 4,78 %

;

LISTES	Nombre de voix obtenues	% des suffrages exprimés par liste	Nombre de sièges attribués directement	Nombre de sièges attribués à la plus forte moyenne	Total des sièges attribués
BOUGE TON CROUS Avec la FAPS, FAX, Fédération UCP et Interassos UVSQ	3352	40.98	2	1	3
UNEF le syndicat étudiant & associations étudiantes FACE AUX GALERES, UN VOTE POUR S'EXPRIMER, DES ÉLU.E.S A PROXIMITÉ, UN SYNDICAT POUR AGIR : UNE ALLOCATION D'AUTONOMIE POUR TOU.TE.S	3112	38.05	2	1	3
CROUS me, l'm an engineer	884	10.81	0	1	1
UNI : pour la défense des classes moyennes	831	10.16	0	0	0

### ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral du 24 novembre 2016 de proclamation des résultats des élections des représentants étudiants au CROUS de l'académie de Versailles.

**Article 2 :** Sont proclamés élus :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUGE TON CROUS Avec la FAPS, FAX, Fédération UCP et Interassos UVSQ	1/ Laura Patard 2/ Gabriel De Berranger 3/ Sabrina Cherki	1/ Thomas Guillermic 2/ Wessalle Momtaz 3/ Médéric Chauveau
UNEF le syndicat étudiant & associations étudiantes FACE AUX GALERES, UN VOTE POUR S'EXPRIMER, DES ÉLU.E.S A PROXIMITÉ, UN SYNDICAT POUR AGIR : UNE ALLOCATION D'AUTONOMIE POUR TOU.TE.S	1/ Ivan Dementhon 2/ Maayane Pralus 3/ Naim Shili	1/ Hakima Keddache 2/ Rafael Karoubi 3/ Sarah Abdelaziz
CROUS me, l'm an engineer	1/ Thomas Boulais	1/ Charlotte Reynaud Mendel

**Article 3 :** Le Secrétaire général de l'académie de Versailles et le Directeur du CROUS de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Daniel FILATRE

